



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE
4 JUIN 2024 À COMPTER DE 19 H 30**

**PROJETS DE RÈGLEMENT
RV-1441-090, RV-1442-010 ET RV-1447-028**
(Projets intégrés industriels dans les zones I-1 320 et I-2 481)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées aux projets de règlement modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage, le Règlement RV-1442 sur la construction et le Règlement RV-1447 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Lors d'une séance tenue le 7 mai 2024, le conseil municipal a adopté les Projets de règlement décrits dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique le mardi 4 juin 2024 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera les Projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRES CONCERNÉS

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-090 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE PAR LA MODIFICATION DES ZONES I-1 320 ET I-2 481 ET LEURS DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Projet de règlement RV-1441-090 a pour objet d'introduire des normes de projet intégré de nature industrielle dans les zones I-1 320 et I-2 481, permettant ainsi la construction de plus d'un bâtiment principal industriel sur un même terrain.

La superficie d'implantation au sol des bâtiments ainsi que la hauteur maximale des bâtiments sont augmentées dans la zone I-1 320. Dans cette même zone, le pourcentage minimal de fenestration et les proportions minimales de matériaux de classe A sont réduits, sous certaines conditions. De plus, l'entreposage extérieur en marge et cour avant du côté de la rue Hector-Lanthier ainsi qu'en marge et cour latérale, pour les remorques spécifiquement est permis pour cette zone.

La zone I-2 481 est modifiée par l'ajout d'une note particulière à sa grille des usages et normes restreignant l'implantation de nouveaux bâtiments principaux et ajoutant une note particulière ayant trait à la préservation et la protection des espaces naturels.

Les zones I-1 320 et I-2 481 sont visées pour ce projet de règlement. La zone I-1 320 est située approximativement de part et d'autre de la rue Hector-Lanthier, à l'intersection de l'Autoroute 640 et de l'Autoroute 13. La zone I-2 481 est située approximativement de part et d'autre de la rue Doris-Lussier.

Ce projet de modification du Règlement RV-1441 sur le zonage a fait l'objet d'une démarche de participation publique conformément au Règlement RV-1655 sur la politique de participation publique. En conséquence, aucun acte adopté par le conseil municipal qui a trait au projet soumis, n'est susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1442-010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1442 SUR LA CONSTRUCTION EN CE QUI A TRAIT À LA CERTIFICATION EN MATIÈRE DE BÂTIMENT DURABLE

Le projet de règlement RV-1442-010 a pour objet d'ajouter une exigence préalable à la délivrance d'un permis de construction pour la zone I-1 320 afin qu'un projet de construction obtienne la certification de bâtiment durable délivré par le Conseil du bâtiment durable du Canada.

La zone I-1 320 est visée par ce projet de règlement et est située approximativement de part et d'autre de la rue Hector-Lanthier, à l'intersection de l'Autoroute 640 et de l'Autoroute 13.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1447-028 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1447 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PAR L'ÉTABLISSEMENT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE I-1 320

Le projet de règlement RV-1447-028 a pour objet d'établir les objectifs et les critères d'évaluation pour l'aménagement de site, l'harmonisation des bâtiments, l'architecture des bâtiments, l'aménagement de terrain et l'entreposage extérieur applicables à la zone I-1 320 en matière de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

La zone I-1 320 est visée par ce projet de règlement et est située approximativement de part et d'autre de la rue Hector-Lanthier, à l'intersection de l'Autoroute 640 et de l'Autoroute 13.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

CONSULTATION DES PROJETS

Les Projets de règlement décrits dans cet avis et l'illustration des territoires concernés sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, bureau 120, Boisbriand, durant les heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 16 mai 2024.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA

2024.29